

A titre indicatif, la ville d'Héricourt attribue pour la rentrée 2019 :

Classes maternelles

• **26,75 € / élève** pour les fournitures scolaires

Classes élémentaires

• **32,20 € / élève** pour les fournitures scolaires

Elle participe également ponctuellement aux frais de voyages scolaires, classes de découvertes ou sorties récréatives.

Globalement, le budget 2019 dédié à l'éducation se situe à **1 564 372 €** en fonctionnement et **693 271 €** consacrés aux investissements matériels et bâtiments.

* * * * *

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à prendre contact à l'Accueil de la Mairie, du

Lundi au Vendredi
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

L'Adjointe à l'Education,
Dominique VARESCHARD

Le Maire,
Fernand BURKHALTER



Imprimé téléchargeable sur le site Internet de la Ville d'Héricourt : www.hericrourt.com

**ECOLES MATERNELLES & ELEMENTAIRES
GUIDE PRATIQUE**



Mairie d'Héricourt
46 bis rue du Général de Gaulle
70400 HERICOURT

☎ 03.84.46.10.88.
📞 03.84.46.00.12.
✉ mairie@hericrourt.com

1/ Coordonnées des Etablissements Scolaires d'Héricourt

Les Ecoles Maternelles	
J. FERRY	Directrice : Madame Juliette VADOT Rue Jules Ferry 70400 HERICOURT Tél. : 03.84.46.05.06. Email : maternelle.ferry.hericrourt@ac-besancon.fr
L. MICHEL	Directrice : Madame Patricia PERRARD Rue des Frères Lumière 70400 HERICOURT Tél. : 03.84.46.08.45. Email : maternelle.michel.hericrourt@ac-besancon.fr
G. PARIS	Directrice : Madame Laurette DUCOTEY Faubourg de Montbéliard 70400 HERICOURT Tél. : 03.84.46.05.89 Email : maternelle.paris.hericrourt@ac-besancon.fr
Les Ecoles Élémentaires	
A. BOREY	Directeur : Monsieur Reynald CHAGROT Place du 16 juillet 1942 70400 HERICOURT Tél. : 03.84.46.15.19. Email : ecole.borey.hericrourt@ac-besancon.fr
E.GRANDJEAN	Directeur : Monsieur Frédéric ANDRIANOFF 3 rue du Groupe Scolaire 70400 HERICOURT Tél. : 03.84.46.00.58. Email : ecole.grandjean.hericrourt@ac-besancon.fr
G. POIREY	Directeur : Monsieur Pierre FLAGEOLET 35 rue du Docteur Gaulier 70400 HERICOURT Tél. : 03.84.46.07.73. Email : ecole.poirey.hericrourt@ac-besancon.fr
R. PLOYE	Directrice : Madame Laëtitia GAMBIER 28 Avenue Léon Blum 70400 HERICOURT Tél. : 03.84.46.12.98.

Email : ecole.ploye.herincourt@ac-besancon.fr	
RPI VYANS LE VAL 1 classe PS / MS 1 classe GS / CP	Directrice : Madame Céline BOISAUBERT Impasse de la Varenne 70400 VYANS LE VAL Tél. : 03.84.46.34.09. Email : ecole.vyans@ac-besancon.fr
BUSSUREL-VYANS LE VAL 1 classe CE1 / CE2 1 classe CE2 / CM1	Directrice : Madame Violette BATOZ 16 Grande Rue 70400 BUSSUREL Tél. : 03.84.46.31.76. Email : ecole.bussurel.herincourt@ac-besancon.fr
RPI COISEVAUX	Directrice : Madame Anne-Laure BANDELIER Rue du Moulin 70400 COISEVAUX Tél. : 03.84.46.33.05. Email : pole.coisevaux@wanadoo.fr

2/ Périmètres scolaires

La scolarisation dans un établissement scolaire dépend du lieu de domicile des parents ayant à charge le (ou les) enfant(s) concernés. Lors de la demande d'inscription formulée en Mairie, il vous sera précisé l'établissement qui accueillera votre enfant en fonction des périmètres scolaires définis, dont le respect est essentiel pour l'équilibre des effectifs des écoles.

3/ Modalités d'inscription et dérogations scolaires

Les inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Héricourt sont effectuées en Mairie – Service Education. En ce qui concerne les enfants domiciliés dans le village associé de Bussurel, les inscriptions sont à effectuer en Mairie de Bussurel, ouverte au public **uniquement les mardis et jeudis de 16h00 à 18h00**.

INSCRIPTIONS

Pour l'inscription, il est demandé de présenter :

- ✓ la carte nationale d'identité d'un des parents,
- ✓ le livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant,
- ✓ un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ un justificatif de garde de(s) l'enfant(s) pour les parents séparés.

DEROGATIONS SCOLAIRES

- L'inscription des élèves **domiciliés hors du périmètre scolaire, y compris hors commune**, doit être précédée d'une demande spécifique de dérogation. Celle-ci doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives complémentaires permettant l'instruction de la demande de dérogation. **Le formulaire sera remis par la Mairie.**

- La dérogation sera accordée ou refusée par le Maire (ou l'Adjointe à l'Education) après examen du dossier et en tenant compte des capacités d'accueil actuelles et prévisibles des écoles.

- Si une dérogation a été obtenue en maternelle, une nouvelle demande devra être faite lors de la rentrée au CP si celle-ci est souhaitée par les parents.

*** A noter que les élèves ayant commencé leur scolarité dans un groupe scolaire peuvent la terminer même en cas de changement de secteur au cours de celle-ci.

L'autorisation d'inscription délivrée par la Mairie devra être transmise **sans tarder** auprès du Directeur de l'Etablissement concerné afin qu'il procède à l'admission de l'enfant.

4/ Transport Scolaire

Un transport scolaire est organisé par la Ville d'Héricourt pour certains élèves scolarisés aux écoles G. PARIS, E. GRANDJEAN et G. POIREY selon leur lieu de résidence.

G. POIREY	Enfants résidant rues Chopin, J.B. Clément, C. Debussy, Mozart, Offenbach, Rameau, Ravel, Saint-Saens, Bel Air - ainsi que les enfants scolarisés en CM2 résidant à Bussurel et Vyans le Val bénéficiant d'une dérogation.
Maternelle G. PARIS et Ecole Primaire E. GRANDJEAN	Enfants résidant au nouveau lotissement de Saint-Valbert et Avenue de Saint-Valbert

Pour bénéficier de ce transport, les enfants devront être titulaires d'une carte spécifique. Le formulaire permettant l'établissement de ce document est à retirer en Mairie ou sur le site de la Ville d'Héricourt. www.herincourt.com, rubrique enseignement.

5/ Activités Péri et Extra-scolaires

Cette compétence est exercée par la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt** située 3 rue Martin Niemöller à HERICOURT

☎ 03.84.46.98.70.

✉ contact@paysherincourt.fr

🌐 www.paysherincourt.fr

Vous sont proposés :

- ▶ un accueil le matin du lundi au vendredi : de **7h30 à 8h30**
- ▶ un accueil le midi du lundi au vendredi : de **11h30 à 13h30** (incluant un service de restauration)
- ▶ un accueil le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de **16h30 à 18h30**
- ▶ les mercredis et vacances scolaires : de **7h30 à 18h30**

Pour plus d'informations, prendre contact directement avec la Communauté de Communes.

6/ Interventions financières de la Ville d'Héricourt

L'éducation des enfants est une priorité pour la ville d'Héricourt. Elle y consacre une part importante de ses investissements financiers. Afin que les enfants puissent être scolarisés dans les meilleures conditions possibles, la ville s'attache à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins et les anticiper.